

**DELIBERATION N° 11/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOU, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme HAI, Mme DIOP, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF.

Excusés et ont donné procuration : Mme BAYKAN à M. BOURÉ, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI, M. FLORIN à Mme MAICHOUF.

Absents : M. DE SA TORRES, M. VELÉ.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux investis d'une délégation

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

L'indemnisation est fixée dans la limite d'une enveloppe financière globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

La répartition des indemnités de chacun se fait dans le respect de cette enveloppe globale. S'agissant des conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, ils peuvent percevoir une indemnité de fonction au titre de cette délégation, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le calcul de l'indemnité est effectué à partir de la valeur de référence qui est celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique auquel il est appliqué un taux.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles 2123-20 à 2123-24-1 et R2123-23,

Vu loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,
Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que la population totale de la ville de Limay lors du dernier recensement est comprise dans la strate démographique des villes de 10 000 à 19 999 habitants,

CONSIDÉRANT que l'indemnité du Maire et des Adjoints est égale à un pourcentage en référence à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour la strate démographique de la Ville de LIMAY, ce pourcentage pour le Maire est égal à 67.60% et pour les adjoints à 28.60%

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux maximal,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 28 voix pour et 3 abstentions (M. FLORIN, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF)

ARTICLE 1 : D'ALLOUER dans la limite de l'enveloppe budgétaire, soit 325% (pour le maire 67.60% de l'indice brut 1027 + 9x 28,60 % de l'indice brut 1027) :

AU MAIRE : Une indemnité de fonction égale à 64.8693 % à compter de la date d'installation,

AUX ADJOINTS : Une indemnité de fonction égale à 18.4719 % à compter de la date d'installation,

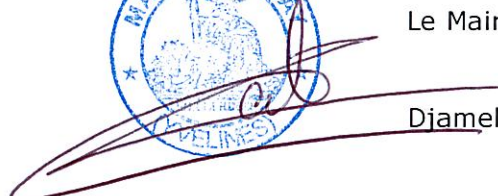
AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS : Une indemnité de fonction égale à 5.411 % à compter de la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction,

ARTICLE 2 : DIT que ces indemnités seront versées mensuellement et feront l'objet d'une revalorisation pouvant intervenir lors du relèvement de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la fonction publique.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 nature 65311 "indemnités de fonctions",

ARTICLE 4 : STIPULE que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat,

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
 Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 14 AVR. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoins et des Conseillers municipaux investis d'une délégation

Date de transmission de l'acte : 13/04/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/04/2026

Numéro de l'acte : DELIB-11-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260407-DELIB-11-2026-DE

Date de décision : 07/04/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 7 AVRIL 2026
INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

ÉLUS	Taux maximal autorisé	Taux initial voté
Maire	67,60%	64,8693%
1er Adjoint	28,60%	18,4719%
2ème Adjoint	28,60%	18,4719%
3ème Adjoint	28,60%	18,4719%
4ème Adjoint	28,60%	18,4719%
5ème Adjoint	28,60%	18,4719%
6ème Adjoint	28,60%	18,4719%
7ème Adjoint	28,60%	18,4719%
8ème Adjoint	28,60%	18,4719%
9ème Adjoint	28,60%	
Taux enveloppe à répartir	325,00%	212,6445%
Conseillers municipaux délégués		5,4110%
		5,4110%
		5,4110%
		5,4110%
		5,4110%
Montant conseillers municipaux délégués		27,0548%
Taux réparti		239,6993%